

**Accidents du travail – maladies professionnelles (AT-MP)**

Voir Risque AT-MP.

**Activité partielle**

Voir Chômage partiel.

**Administrations de sécurité sociale (ASSO)**

Ensemble des unités institutionnelles centrales, fédérées et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Elles sont composées des régimes de base et complémentaire de Sécurité sociale (régime général, RSI, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, régimes divers, voir glossaire). À ceux-ci s'ajoutent les fonds concourant à leur financement (Cades) et les régimes d'indemnisation du chômage (principalement l'Unédic et Pôle emploi).

**Administrations publiques (APU)**

Ensemble des unités dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.

Principal acteur de la protection sociale, le secteur des administrations publiques comprend l'administration publique centrale (État et organismes divers d'administration centrale [Odac]), les administrations publiques locales (communes, départements, régions, etc.), et les administrations de sécurité sociale (régimes d'assurance sociale et organismes divers en dépendant des assurances sociales – hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF, etc.).

**Administrations publiques centrale et locales (Apuc/Apul)**

Ces secteurs institutionnels comprennent l'État, les organismes divers d'administration centrale (Odac) et les collectivités locales (communes, départements, régions et intercommunalités).

**Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise**

Exonération partielle de charge sociale, dite exonération de début d'activité, et soutien financier durant les premières années d'activité.

En 2019, les conditions d'obtention ont été largement étendues et les procédures simplifiées, avant un retour, en 2020, aux règles de 2018.

**Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)**

Revenu de remplacement attribué aux demandeurs d'emploi, involontairement privés d'emploi. Elle est versée par l'assurance chômage pendant une durée limitée.

**Allocation d'aide au retour à l'emploi – volet Formation (ARE-F)**

Allocation perçue lorsque le bénéficiaire perçoit l'ARE et suit une formation Pôle emploi dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi ou du compte personnel de formation.

**Aides à la formation de Pôle emploi**

Participations de Pôle emploi au financement de formation professionnelle nécessaire à la reprise d'emploi d'un demandeur d'emploi.

**Aide exceptionnelle de solidarité**

Spécifique à 2020, cette aide a été créée pour soutenir les ménages modestes ou précaires dans le contexte de la crise économique et sanitaire liée au Covid-19. Elle a été versée deux fois : en mai ou en juin, puis à nouveau en novembre 2020. Elle concerne les bénéficiaires de divers minima sociaux, ainsi que les bénéficiaires des APL ayant au moins un enfant à charge ou âgés de moins de 25 ans et ce, qu'ils soient actifs ou apprentis ou étudiants salariés. Cette aide s'élève à 150 euros (200 euros pour l'aide de juin aux jeunes de moins de 25 ans touchant les APL), majorée de 100 euros par enfant à charge.

**Aide personnalisée au logement (APL)**

Cette aide est attribuée aux ménages louant un appartement conventionné, *i.e.* dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires disposant de faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État.

### **Aide sociale à l'enfance (ASE)**

Désigne les différents services départementaux prenant en charge les enfants et familles en difficultés psychosociales, ainsi que la prise en charge des enfants ne pouvant rester avec leur famille. L'ASE gère également les pupilles de l'État, et instruit les demandes d'agrément des adoptants.

### **Allocation aux adultes handicapés (AAH)**

Versée sous condition de ressources, cette aide garantit un minimum de ressources aux assurés selon des critères d'incapacité, d'âge et de résidence. Elle vient compléter les éventuelles autres ressources du foyer. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les mutualités sociales agricoles (MSA), mais financée par l'État.

### **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**

Aide financière permettant de compenser les dépenses des parents liées au handicap de leur enfant de moins de 20 ans. Cette aide est composée d'un montant de base, et d'un complément selon le niveau de handicap de l'enfant. Elle est financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

### **Allocation de base et primes de naissance et d'adoption**

Voir Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

### **Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)**

Remplace l'ARE pour les salariés qui bénéficient d'un contrat de sécurisation professionnelle, d'un dispositif d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique, afin de les aider dans leur reconversion. Son montant varie selon la situation du salarié (ancienneté, salaire).

### **Allocation de solidarité spécifique (ASS)**

Versée sous certaines conditions de ressources, cette allocation peut prendre le relais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) après expiration des droits.

### **Allocation de soutien familial (ASF)**

Prestation versée pour élever un enfant privé du soutien de l'un ou de ses deux parents, ou pour compléter une pension alimentaire faible.

### **ASF complémentaire**

Complète la pension alimentaire payée par le co-parent lorsque celle-ci est inférieure au montant de l'ASF (116,11 euros).

### **Allocations familiales (AF)**

Prestation versée sous condition de ressources aux personnes ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge.

### **Allocation de logement sociale (ALS)**

Versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné et ne bénéficiant donc ni d'une APL ni d'une ALF.

### **Allocation de logement familiale (ALF)**

Destinée, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'APL, aux jeunes ménages, aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes (seules ou vivant en couple sans personne à charge).

### **Allocation de rentrée scolaire (ARS)**

Prestation versée sous condition de ressources aux parents pour les aider à faire face aux coûts liés à la rentrée scolaire des enfants de 6 à 18 ans.

### **Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)**

Voir Minimum vieillesse.

### **Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**

Dispositif garantissant un minimum de ressources à une personne invalide n'ayant pas l'âge d'obtenir l'Aspa et ayant de faibles revenus : une allocation supplémentaire lui est alors versée, pour compléter ses revenus initiaux (salaire, pension d'invalidité, AAH, etc.).

### **Autres dépenses de santé financées par les APU**

Comprennent notamment les soins de santé pris en charge par la Camieg et par le fonds C2S, les actions de prévention, l'action sociale, les prestations de l'Oniam, etc.

**Autres emplois**

Désigne les emplois qui ne sont ni des prestations, ni des frais (financiers ou non financiers), ni les emplois du compte de capital. Il s'agit notamment d'impôts sur le revenu ou le patrimoine payés par les régimes de protection sociale (en 2020, la taxe versée par les organismes complémentaires [OC] est comptabilisée dans ce poste), ou de versements divers des Asso aux Aouc ou Apul (transferts entre secteurs institutionnels).

**Autres prestations chômage des APU**

Versement fait par l'État aux salariés qui partent à la retraite de manière anticipée, en remplacement de l'indemnité chômage. Ces prestations incluent notamment les préretraites.

**Autres prestations publiques du risque  
pauvreté-exclusion sociale**

Il s'agit notamment du chèque énergie, des allocations des demandeurs d'asile, des primes de Noël aux bénéficiaires de minima sociaux et de l'aide exceptionnelle de l'Agirc-Arrco dans le cadre de la crise sanitaire.

**Autres ressources**

Retracent notamment la production marchande et pour emploi final propre, les indemnités d'assurance, les transferts entre secteurs reçus (notamment les transferts versés par les départements reçus par les ISBLSM).

**Centres communaux et intercommunaux  
d'action sociale (CCAS-CIAS)**

Établissements publics en charge de l'action sociale dans les communes et les intercommunalités. Ils offrent par exemple un accompagnement pour l'obtention de l'aide sociale légale, mais attribuent aussi des aides financières, des actions de soutien auprès des personnes précaires, un appui au logement et à l'hébergement, etc. dépendant de la politique d'action sociale de la ville ou de l'intercommunalité.

**Chèque énergie**

Attribué sous condition de ressources, le chèque énergie est une aide annuelle versée pour couvrir une partie des factures d'électricité et de gaz, ou encore des travaux ou dépenses énergétiques. Son montant varie entre 48 et 277 euros en 2021.

**Chômage**

Voir Risque emploi, Sous-risque chômage.

**Chômage partiel (ou activité partielle)**

Dispositif permettant aux employeurs de solliciter une allocation à l'Agence de service et paiement afin de rémunérer ses employés ne pouvant travailler en cas d'arrêt imposant la fermeture, la baisse d'activité, l'impossibilité d'assurer la sécurité des employés ou la garde d'enfant dans le cadre de la crise sanitaire. Ce dispositif spécifique a été étendu (conditions d'attribution, montants) avec la crise sanitaire liée au Covid-19 en 2020. Le chômage partiel est classé en risque emploi (sous-risque chômage) dans la majorité des cas. Quand le chômage partiel est lié au motif de garde d'enfant, la prestation est enregistrée en risque famille ; en cas de chômage partiel lié à la vulnérabilité des personnes, la prestation est placée en risque santé (sous-risque maladie).

**Complément de libre choix du mode de garde  
(CMG)**

Voir Paje.

**Complément familial (CF)**

Prestation versée sous condition de ressources aux personnes ayant au moins trois enfants de plus de 3 ans à charge.

**Compte de capital**

En comptabilité nationale, le compte de capital mesure les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital. Côté emplois, sont enregistrées les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers (dépenses d'investissement, variations de stocks notamment) des secteurs institutionnels. Côté ressources, ce sont les transferts en capital à payer et à recevoir. Dans les CPS en particulier, le compte de capital est majoritairement composé de dépréciations des créances de cotisations des caisses de sécurité sociale, enregistrées en ressources négatives.

**Comptes de la protection sociale (CPS)**

Compte satellite de la comptabilité nationale : ils en respectent les principes, retracent dans le détail des prestations de protection sociale et de leur financement.

### **Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)**

Contribution prélevée sur la plupart des revenus, avec une assiette comparable à celle de la CSG, à un taux de 0,5 % ; cette contribution est intégralement affectée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

### **Contribution sociale généralisée (CSG)**

Impôt créé en 1991, dû par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France. C'est un prélèvement à la source sur la plupart des revenus, son taux variant selon le type de revenu et la situation de l'intéressé. La CSG est affectée au financement de la protection sociale.

### **Contribution solidarité autonomie (CSA)**

Contribution créée en 2004, prélevée sur les revenus d'activité dont le rendement est entièrement affecté à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

### **Contributions publiques**

Les contributions publiques sont versées par les administrations centrales et locales (Apuc et Apul) au système de protection sociale. Elles sont constituées d'une partie des ressources fiscales non affectées (hors cotisations sociales, hors Itaf) que les CPS imputent au système de protection sociale. Elles sont de deux sortes :

- la contrepartie des dépenses des Apuc et Apul non couvertes par d'autres ressources (réaffectation pour que les dépenses soient entièrement couvertes par des ressources, ce qui implique un solde nul par convention) ;
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des dotations publiques aux régimes d'assurance sociale publics.

### **Cotisations sociales**

Elles regroupent les cotisations sociales effectives et les cotisations sociales imputées (*voir infra*).

### **Cotisations sociales effectives**

Les cotisations sociales effectives sont les versements effectués au nom d'un ménage par lui-même ou par autrui à des assurances sociales,

afin d'acquies et de maintenir des droits à prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs ou des salariés (cotisations liées à l'emploi salarié), cotisations à la charge des travailleurs indépendants et autres cotisations (cotisations aux mutuelles et institutions de prévoyance, cotisations des inactifs, des artistes-auteurs, cotisations sur prestations, cotisations volontaires, etc.).

### **Cotisations sociales imputées**

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit. Elles sont dites imputées parce qu'elles représentent un circuit fictif (en dehors de tout circuit de cotisations classique), estimé pour les besoins des comptes nationaux.

### **Cotisations liées à l'emploi salarié**

Elles regroupent les cotisations effectives des employeurs et des salariés.

### **Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**

Avantage fiscal permettant de réduire les cotisations sociales patronales pour les employés dont la rémunération est inférieure ou égale à 2,5 smic. Entré en vigueur en 2013, il a été supprimé en 2019 et remplacé par un allègement de cotisations sociales.

### **Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS)**

Crédit d'impôt créé en 2017 pour les associations et organismes sans but lucratif, sur le modèle du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui s'adressait aux entreprises.

### **Déficit public**

Correspond au besoin de financement des administrations publiques. Il mesure la différence entre l'ensemble de leurs emplois (dépenses courantes, d'investissement non financier et transferts en capital) et de leurs ressources (non financières).

### **Dépenses**

Voir Emplois.

**Dettes publiques**

Représente l'ensemble des dettes contractées par les administrations publiques, soit la somme des déficits publics passés.

**Droits constatés**

Contrairement à un enregistrement en fonction du rythme d'encaissement-décaissement (suivi des flux de trésorerie), la comptabilité nationale repose sur le principe de droits constatés, c'est-à-dire sur la date de l'événement à l'origine du flux monétaire en question. Ainsi, les prestations sociales sont enregistrées selon la date de leur fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

**Emplois (ou dépenses)**

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont soit enregistrés en emplois, c'est-à-dire en débit, soit en ressources, au crédit des comptes des agents concernés. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et les crédits sont équilibrés. Par contre, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

**Emplois divers**

Cette catégorie désigne les emplois qui ne sont pas des prestations. Elle contient des frais non financiers ou financiers, les emplois du compte de capital et les autres emplois.

**Emplois du compte de capital**

Voir Compte de capital.

**Établissements d'accueil du jeune enfant (crèches)**

Les crèches, également appelées établissements d'accueil du jeune enfant, sont majoritairement gérées par des collectivités locales ou par le secteur associatif. Elles sont financées par les CAF, les collectivités locales ou employeurs, et par les familles. Les prestations des crèches désignent donc ces parts prises en charge par des financeurs autres que les ménages.

**Famille**

Voir Risque famille.

**Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Assure le versement des prestations aux personnes rencontrant des difficultés à assurer leurs dépenses de logement : aide à l'accès à un logement et au maintien dans ce logement, aide pour le paiement des factures d'énergie, etc.

**Fonds national d'aide au logement**

Assure le financement de l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS) depuis 2016. Il est alimenté par une dotation budgétaire de l'État et des cotisations employeurs (la contribution au Fonds national d'aide au logement).

**Forfait social**

Contribution à la charge de l'employeur qui concerne, sauf exceptions, les éléments de rémunération ou de gain non soumis aux cotisations sociales mais assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG).

**Frais non financiers**

Comprennent les rémunérations, les taxes sur les salaires payés par les régimes, subventions, etc.

**Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés (GRTH)**

Versée par l'État, elle correspond à une partie (garantie) de la rémunération en Esat pour les travailleurs handicapés. Son calcul est basé sur le smic.

**Garantie jeunes**

Allocation sous forme de droit ouvert s'adressant aux jeunes de moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle.

**Impôts net divers liés à la production**

Essentiellement composés de la contribution sociale de solidarité des sociétés et de sa contribution additionnelle, ainsi que de la taxe sur les véhicules de société, celle sur les attributions gratuites d'actions.

### **Impôts et taxes affectés (Itaf)**

Ensemble des ressources fiscales explicitement affectées au système de protection sociale. Il existe une cinquantaine d'Itaf en France parmi lesquelles la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), la part de TVA affectée à la protection sociale, la contribution sociale de solidarité des sociétés, ou encore les taxes sur les salaires, les tabacs, les alcools, les boissons sucrées.

### **Impôts sur les produits (hors TVA)**

Impôts (hors TVA) comprenant les taxes sur les boissons et les tabacs, ainsi que la taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les contrats d'assurance santé.

### **Impôts sur le revenu (hors CSG)**

Composés essentiellement de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), des remises pharmaceutiques et des prélèvements de solidarité sur les revenus du capital.

### **Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre**

Majoritairement composés de la taxe sur les salaires, ainsi que de la contribution solidarité autonomie et le forfait social.

### **Indemnité inflation**

L'indemnité inflation est une aide créée en 2021 pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie. Versée en décembre 2021, cette aide est de 100 euros et concerne toutes les personnes de plus de 16 ans (hors lycéens et étudiants non boursiers sans foyer fiscal indépendant ne percevant pas d'aide au logement) ayant un revenu inférieur à 2 000 euros nets par mois.

### **Indemnités journalières (IJ)**

Prestations versées aux assurés en arrêt de travail pour compenser leur perte de revenu. Ces indemnités peuvent être perçues pour cause de maladie, d'accident du travail ou maladie professionnelle ou de maternité.

Ce poste contient également les congés maladie de longue durée des agents de l'État.

### **Indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH)**

L'indice des prix à la consommation harmonisé est un indice des prix à la consommation qui est produit par chaque État membre de l'Union européenne selon une méthodologie harmonisée. Ces indices sont directement comparables entre les pays et peuvent être agrégés. L'objectif est de mettre à disposition une mesure de qualité et comparable pour l'inflation des prix à la consommation.

### **IJ dérogatoires**

En 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, les salariés en garde d'enfant, les personnes vulnérables et les salariés des particuliers employeurs (aides à domicile, assistantes maternelles, etc.), qui ne pouvaient donc pas travailler, ont été placées sous ce régime d'IJ dérogatoires, avant la mise en place du chômage partiel. Ces IJ dérogatoires sont classées en risque famille ou santé (maladie) en fonction du motif.

### **Insertion et réinsertion professionnelle**

Voir Risque emploi.

### **Instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLM)**

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. En particulier, les établissements d'accueil ou d'hébergement des personnes handicapées et des enfants en difficulté sociale sont des acteurs de la protection sociale.

### **Invalidité/handicap**

Voir Risque santé.

### **Maladie**

Voir Risque santé.

### **Mineurs non accompagnés (MNA)**

Jeunes de moins de 18 ans, se trouvant hors de leur pays d'origine sans parent ou représentant légal. Leur prise en charge est assurée par les conseils départementaux dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

**Minimum vieillesse**

Dispositif garantissant un minimum de ressources à une personne âgée ayant de faibles revenus : une allocation supplémentaire lui est alors versée, pour compléter ses revenus initiaux (pension de retraite, allocation spéciale vieillesse, etc.). Il a été remplacé en 2006 par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), et n'est donc touché que par les personnes en bénéficiant avant 2006 et n'ayant pas demandé à changer pour l'Aspa.

Le « minimum vieillesse » désigne généralement à la fois l'ancienne allocation et l'Aspa.

**Niveau de vie**

Ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en dix groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les déciles désignent les seuils de niveau de vie définissant les dixièmes. Les ménages du 1<sup>er</sup> dixième sont ceux composés des personnes les plus modestes, celles qui ont un niveau de vie inférieur au premier décile, et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées, celles qui ont un niveau de vie supérieur au 9<sup>e</sup> décile.

**Organismes complémentaires (OC)**

Comprennent les sociétés d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance. L'activité d'assurance des mutuelles et des institutions de prévoyance sur les risques sociaux entre dans le champ de la protection sociale. L'activité des sociétés d'assurances est en revanche hors champ.

**Parité de pouvoir d'achat (PPA)**

La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services. Si on utilise la France comme pays de référence, un euro PPA correspond alors à un « euro français », c'est-à-dire qu'un montant correspond à ce qu'il serait possible d'acheter

en France compte tenu du niveau des prix français.

**Pauvreté et exclusion sociale**

Voir Risque pauvreté - exclusion sociale.

**Pension de droit direct**

Prestation, de nature contributive, versée aux personnes ayant acquis des droits à la retraite.

**Pension de droit dérivé**

Prestation versée aux survivants de personnes ayant acquis des droits propres.

**Pensions et rentes d'invalidité**

Versées pour compenser la perte de salaire subie à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle réduisant ou supprimant la capacité de travail. Ces prestations sont de nature contributive. Elles sont versées par les régimes d'assurances sociales publics.

**Pensions militaires d'invalidité - victimes militaires**

Droit ouvert pour réparation aux militaires ayant une infirmité résultant de service. Cette pension est également versée aux veuves, orphelins ou ascendants des victimes.

**Plan d'investissement dans les compétences (PIC)**

Plan visant à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification, dont notamment les personnes en situation de handicap et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

**Pouvoir d'achat (du RDB)**

RDB : voir Revenu disponible brut.

Le pouvoir d'achat correspond au volume de biens et services qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat du RDB est égal au RDB divisé par le déflateur de la consommation finale.

**Prélèvements fiscaux**

Représentent l'ensemble des recettes fiscales (ensemble des impôts et des taxes), prélevés par les APU. Les prélèvements fiscaux sont par nature non affectés, sauf exception (voir *Itaf*).

### Prélèvements obligatoires

Contiennent les impôts et les cotisations sociales effectives reçues. Cotisations sociales et impôts sont comptabilisés pour leurs montants dus, mais les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables : sont retranchés des impôts dus les « admissions en non-valeur » (voir *Compte de capital*). Les impôts sont comptabilisés nets des crédits d'impôts dans la limite, pour chaque contribuable, des montants d'impôt dû.

### Prélèvements sociaux

Représentent l'ensemble des contributions prélevées sur les revenus des contribuables et finançant la Sécurité sociale. Ils comprennent notamment la CSG et la CRDS.

### Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Désigne un ensemble d'aides destinées aux parents :

- deux allocations pour faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant :
  - la prime de naissance ou d'adoption ;
  - l'allocation de base (en cas de naissance ou d'adoption) ;
- deux aides liées à la combinaison entre garde d'enfants et travail des parents :
  - la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepa), pour permettre à l'un ou aux deux parents de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant ;
  - le complément de libre choix du mode de garde (CMG), pour aider les parents souhaitant continuer à travailler à prendre en charge le coût de la garde de leur enfant (assistante maternelle, garde à domicile ou microcrèche uniquement).

### Prestations d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées

Regroupent les services des structures médico-sociales (ISBLSM) accueillant, accompagnant ou hébergeant les personnes handicapées adultes ou enfants. Ces structures sont nombreuses : maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, etc. Ces prestations bénéficient de financement de l'Assurance maladie et des collectivités locales.

### Prestation de compensation du handicap (PCH)

Versée sous condition de ressources, mais aussi d'âge et de résidence, cette prestation sert à financer les diverses dépenses liées à la perte d'autonomie. Depuis 2016, elle remplace l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle est versée par les départements.

### Prestations contributives/prestations non contributives

Une prestation est dite contributive si elle est versée en contrepartie de cotisations. Par exemple, les pensions de retraite sont versées en contrepartie des cotisations vieillesse payées durant la carrière. Une prestation est non contributive lorsqu'elle ne nécessite pas d'avoir cotisé pour être perçue (comme le RSA).

### Prestations des crèches

Voir Établissements d'accueil du jeune enfant.

### Prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat)

Établissements accueillent des personnes dont la capacité de travail est inférieure d'au moins deux tiers à celle d'une personne valide. Ils sont majoritairement financés par l'État.

### Prestations des ISBLSM du risque pauvreté-exclusion sociale

Englobent les aides des associations à destination des personnes précaires (hébergement d'urgence, aide alimentaire, etc.).

### Prestations financées par l'État pour le risque emploi

Sont prises en charge par un régime spécifique, destiné aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus couverts par le régime d'assurance

chômage. Pôle emploi gère ces prestations depuis 2018, prenant le relais du Fonds de solidarité de l'État.

### **Prestations d'indemnisation des victimes et travailleurs de l'amiante**

Correspondent à l'indemnisation des conséquences de l'exposition à l'amiante. Elles sont versées par plusieurs fonds, comme le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) ou le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Ces fonds versent l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata), ou encore l'allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa).

### **Prestations dites « de solidarité »**

Couvrent les prestations sociales non contributives destinées aux ménages les plus modestes. Elles comprennent ici les minima sociaux, les aides au logement, le chèque énergie, la prime d'activité et les aides exceptionnelles versées aux ménages en 2020.

### **Prestations médico-sociales pour le risque vieillesse**

Désignent les soins apportés aux personnes âgées ou dépendantes (hors personnes handicapées). Elles comprennent notamment les prestations des EHPA et Ehpad et les services de soins infirmiers à domicile.

### **Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare)**

Voir Paje.

### **Prestations pauvreté-exclusion sociale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)**

Essentiellement des prestations en espèces ou en nature (hébergement d'urgence, colis alimentaires, etc.).

### **Prestations pauvreté-exclusion sociale versées par les ISBLSM**

Les ISBLSM sont le seul régime du secteur privé versant les prestations afférentes au risque pauvreté-exclusion sociale. Celles-ci recouvrent principalement les aides liées à l'hébergement des personnes en situation précaire (en établissement d'action sociale notamment).

### **Prestations de protection sociale (prestations sociales)**

Transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. Dans les CPS, elles sont versées aux ménages confrontés aux six risques sociaux inclus dans le champ (*voir Risque social*).

### **Prestations de soins du secteur public hospitalier**

Désignent les soins fournis par les établissements publics ou privés participant au service public hospitalier.

### **Prestations fournies par les mutuelles et les institutions de prévoyance**

Désigne les soins pris en charge par les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance). Il s'agit donc des soins de ville, des soins hospitaliers, des médicaments ou des prestations connexes à la santé (suppléments liés aux séjours en hôpital ou en cure thermale, prestations en périphérie du système de soins, comme l'ostéopathie).

### **Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie (risque vieillesse)**

Comprennent notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'hébergement des personnes dépendantes, ainsi que la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) de 60 ans ou plus.

### **Prestations sociales**

Voir Prestations de protection sociale.

### **Prestations sociales en espèce/en nature**

Versement financier justifié par une perte de revenu de l'individu, en raison de l'un des risques sociaux. Les prestations en nature correspondent au remboursement d'une dépense ou à une aide qui n'est pas sous forme d'argent : soins ou remboursement de soins, nourriture, logement, etc.

### **Prestations sous condition de ressources/sans condition de ressources**

Désignent les prestations auxquelles un ménage n'a plus droit si ses prestations dépassent un certain seuil de revenu. Celles sans condition de

ressources sont attribuées sans condition sur le revenu du ménage.

### Prime d'activité

Complément de rémunération versé aux travailleurs modestes, salariés ou indépendants, qui peut être cumulée avec le RSA. Elle est moins restrictive que le RSA qu'elle a partiellement remplacé en 2016 (ainsi que la prime pour l'emploi), puisqu'elle est notamment ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans et aux étudiants salariés. La prime d'activité est financée par l'État, mais son versement est géré par la CNAF.

### Prime permittents

Prime créée en 2021 pour aider financièrement les « permittents » (personnels alternant activités et chômage, comme les intérimaires, les saisonniers, etc.) à faire face au manque d'activité en raison des restrictions sanitaires.

### Produits financiers

Ressources recouvrant des revenus immobiliers (notamment des loyers), des intérêts effectifs, dividendes et des revenus d'investissement.

### Produit intérieur brut (PIB)

Le produit intérieur brut aux prix du marché vise à mesurer la richesse créée par tous les agents, privés et publics, sur un territoire national pendant une période donnée. Agrégat clé de la comptabilité nationale, il représente le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes.

### Protection sociale

Recouvre, selon les concepts retenus au niveau européen de comptabilité nationale (Sespros), tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie simultanée

et équivalente des bénéficiaires. Cela implique en particulier que, contrairement à ce qui prévaut dans le cas d'assurances classiques, le bénéficiaire n'est pas soumis au versement de primes ou de cotisations établies en fonction des risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.).

### Recettes

Voir Ressources.

### Recettes publiques

Ensemble des recettes perçues par les administrations publiques. Elles sont constituées essentiellement des impôts, des taxes et des cotisations sociales.

### Redistribution verticale et redistribution horizontale

La redistribution verticale est celle opérée entre ménages de différents niveaux de revenus. La redistribution horizontale est celle opérée entre ménages de différentes compositions, quel que soit leur niveau de revenus.

### Régimes

Organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un ou plusieurs risques de la protection sociale.

### Remises pharmaceutiques

Des remises sont versées par les laboratoires pharmaceutiques à la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Ces remises conventionnelles constituent l'un des leviers de régulation de la dépense remboursable à la main du Comité économique des produits de santé (CEPS). Elles sont de trois types et sont enregistrées différemment dans les CPS :

- Les remises dites ATU pour les médicaments sous autorisation temporaire d'utilisation visent à réduire le prix des nouveaux médicaments innovants. Assez onéreux, ces médicaments sont pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Ces remises sont classées en moindre prestations du risque santé dans les CPS ;
- Les remises produits et les remises globales sont considérées comme des

prélèvements obligatoires en comptabilité nationale. Dans les CPS, elles sont classées en impôts sur le revenu (hors CSG). Les remises globales sont dues par les laboratoires lorsque le chiffre d'affaires dépasse un seuil fixé par la loi, cet excès étant souvent porté par l'arrivée sur le marché de médicaments innovants. Les remises produites sont principalement composées des remises dites à « la première boîte ». Elles dépendent du nombre de boîtes vendues pour certains médicaments. Ces remises concernent environ 3 % des produits remboursables, essentiellement des produits innovants.

### Rentes AT-MP

Rentes d'incapacité permanente partielle, versées par les administrations de sécurité sociale, sont octroyées à la suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le taux d'incapacité est déterminé en fonction de l'état général, la nature de l'infirmité, etc. Selon que le taux soit inférieur ou supérieur à un seuil de 10 %, la rente est perçue sous forme de capital (une indemnité versée une fois) ou sous forme de rente jusqu'au décès.

### Ressources (recettes)

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont soit enregistrés en ressources, au crédit des comptes des agents concernés, soit en emplois, c'est-à-dire en débit. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et crédits sont équilibrés. Par contre, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

### Ressources diverses

Ressources hors cotisations, Itaf et contributions publiques. Elles comprennent notamment les produits financiers (intérêts reçus, etc.), les autres ressources (production marchande, transferts entre secteurs institutionnels reçus ;

les transferts internes au sein d'un même secteur sont comptabilisés en transferts), et les ressources du compte de capital.

### Ressources du compte de capital

Voir Compte de capital.

### Revenu de solidarité active (RSA)

Versé par les départements, il garantit un revenu minimum (dépendant de la composition du foyer) aux personnes disposant de très peu ou pas de ressources (personnes qui n'exercent aucune activité ou travaillent un nombre d'heures très réduit, qui n'ont pas ou plus de droit au chômage, ou encore des droits au chômage d'un montant très faible).

### RSA recentralisé

Dans certains départements, le RSA est progressivement à nouveau financé par l'État (et non plus par le département) : depuis 2019 pour la Guyane et Mayotte, 2020 pour la Réunion, 2022 pour la Seine-Saint-Denis.

### Revenu disponible brut des ménages

Revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie...) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés.

### Risques sociaux

Les risques sociaux constituent les catégories de la protection sociale par domaine de l'aide apportée aux ménages (auxquels s'ajoute le risque éducation, exclu du champ de la protection sociale). Six grandes catégories de risques sont ainsi distinguées, elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque santé, comprenant trois sous-risques : la maladie, l'invalidité/handicap et les accidents du travail et maladies professionnelles ;
- le risque vieillesse-survie ;
- le risque famille ;
- le risque emploi, comprenant deux sous-risques : le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle ;
- le risque logement ;
- le risque pauvreté-exclusion sociale.

### Risque emploi

#### Sous-risque chômage

Subdivision du risque emploi, le risque chômage regroupe, d'une part, les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi ne remplissant pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas considérée comme définitive, et d'autre part les préretraites.

Les principales prestations sont l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), les allocations du régime de solidarité (notamment l'allocation de solidarité spécifique [ASS]), l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), les indemnités de licenciement et de départ à la retraite prises en charge par les employeurs, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, et les préretraites.

#### Sous-risque insertion, réinsertion professionnelle

Subdivision du risque emploi correspond aux prestations liées à la recherche d'un nouvel emploi, à celles permettant l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont les indemnités et stages de formation et les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

### Risque famille

Les prestations du risque famille couvrent les besoins résultant de la garde des enfants, les prestations liées à la parentalité. Il s'agit principalement des prestations familiales légales (hors prestations liées au handicap ou au loge-

ment), des prestations d'accueil des jeunes enfants, des IJ maternité, de l'aide sociale à l'enfance, etc.

### Risque logement

Les prestations du risque logement comprennent uniquement des aides aux ménages (APL, ALF, ALS principalement). Il n'inclut pas le logement social.

### Risque pauvreté-exclusion sociale

Regroupe des prestations diverses non classées ailleurs, qui relèvent de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies. On y trouve notamment le RSA, l'hébergement des personnes en difficulté sociale, la prime d'activité

### Risque santé

#### Sous-risque maladie

Comprennent les dispositifs et prises en charge de services permettant de faire face à la dégradation de l'état de santé des ménages (la prise en charge de soins, les IJ, les congés maladie de longue durée, etc.). Ces prestations sont essentiellement prises en charge par l'Assurance maladie, puis les organismes complémentaires (OC) et l'État. Le sous-risque maladie comprend les soins médicaux et les IJ même s'ils sont relatifs à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En revanche, les IJ maternité sont dans le risque famille.

#### Sous-risque invalidité/handicap

Couvre l'inaptitude permanente ou durable à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale, lorsque cette inaptitude n'est pas la conséquence des accidents du travail ou d'une maladie professionnelle.

#### Sous-risque AT-MP

Correspond aux accidents liés au travail et au trajet domicile-travail ou encore des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

### Risque vieillesse-survie

#### Sous-risque survie

Désigne les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille, principalement le conjoint. Il comprend principalement les pensions versées au titre de droits dérivés des régimes obligatoires (pensions de retraite, d'invalidité, des accidents du travail et maladies

professionnelles), les prestations des organismes complémentaires, les allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, et d'autres prestations comme des compensations de charge (frais funéraires, capitaux décès).

### **Sous-risque vieillesse**

Désigne la couverture retraite et les besoins liés à l'avancée de l'âge. Il comprend essentiellement les pensions de droit direct des régimes obligatoires (pension de retraite de base, complémentaires obligatoires, invalidité des plus de 60 ans, pensions d'inaptitude, majorations de pension), les prestations liées à l'autonomie, les allocations versées au titre du minimum vieillesse, les prestations des organismes complémentaires et d'autres prestations comme des dépenses d'action sociale ou des prestations extralégales d'employeurs.

### **Santé**

Voir Risque santé.

### **Secteur institutionnel**

En comptabilité nationale, les secteurs institutionnels regroupent des unités économiques ayant des comportements similaires, caractérisées par leur fonction principale et par la nature de leur activité. Cinq secteurs institutionnels résidents se distinguent (le sixième concernant le reste du monde) : les sociétés non financières, les sociétés financières (parmi lesquelles on trouve les organismes complémentaires), les administrations publiques, les ménages (y compris entrepreneurs individuels) et les instituts sans but lucratif au service des ménages.

### **Séjour de la santé**

Concertation nationale ayant eu lieu au milieu de l'année 2020 entre le Premier ministre (Jean Castex), le ministre des Solidarités et de la Santé (Olivier Véran) et les différents représentants du système de santé (acteurs institutionnels, élus, agences régionales de santé, syndicats, personnel de santé, collectifs divers, etc.) dans le but de revaloriser les métiers de la santé. Elle a donné lieu aux accords du Séjour de la santé, signés le 13 juillet 2020.

### **Services fournis par les établissements médico-sociaux pour le risque invalidité/handicap**

Les établissements médico-sociaux dans le contexte du handicap sont les structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap, comme les maisons d'accueil spécialisées, les maisons d'enfants à caractère social, les établissements et services d'aide au travail (Esat), etc. Ils sont généralement à but privé non lucratif (ISBLSM), et sont financés par l'Assurance maladie et les collectivités locales (surtout les départements).

### **Sociétés non financières (SNF)**

Ensemble des unités dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers.

Ces entreprises interviennent à deux titres dans la protection sociale. D'une part, certaines grandes entreprises organisent elles-mêmes le régime d'assurance sociale de leurs salariés (régime direct d'employeur, pour la RATP par exemple). D'autre part, les employeurs peuvent verser des prestations extralégales à leurs salariés.

### **Solde (de la protection sociale)**

Capacité (excédent) ou besoin (déficit) de financement résultant de la différence entre les ressources et les emplois des CPS. Par convention, ce solde recouvre uniquement les soldes des administrations de sécurité sociale et des mutuelles et des institutions de prévoyance, les soldes des autres acteurs de la protection sociale étant ramené à zéro.

### **Soins pris en charge par l'Assurance maladie et l'État pour le sous-risque maladie**

Recouvre les soins délivrés en ville et en établissement de santé y compris ceux pris en charge au titre de la protection maladie universelle.

### **Stages de formation professionnelle des régions**

Dispensées par l'Association à la formation professionnelle des adultes.

### **Survie**

Voir Risque vieillesse-survie.

### **Système de protection sociale**

Voir Protection sociale.

### Taux de pauvreté monétaire

Correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de pauvreté monétaire. Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure en effet la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie.

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Impôt indirect, proportionnel au prix de vente (hors taxes), payé par les consommateurs, collecté par les entreprises. Il existe différents taux de TVA : le taux normal est de 20 %, et un taux réduit s'applique à certains secteurs (par exemple, 10 % pour les transports, la restauration ; 5,5 % sur les produits de premières nécessités ; 2,1 % sur les médicaments remboursés et à la presse). Une part de la TVA, variable selon les années, est affectée au financement de la

protection sociale ; cette part est fixée par les lois de finances.

### Taxe sur les salaires

Due par les employeurs non soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires, notamment certaines professions libérales, les établissements publics et bancaires, les associations, etc. Elle se calcule à partir des rémunérations de l'année, auxquelles on applique un barème progressif.

### Transferts internes

Opérations internes à la protection sociale. Sont distingués les transferts pour compensation (visant à compenser les différences de caractéristiques des régimes), les transferts pour prise en charge de prestations (le régime financeur étant différent du régime verseur), les transferts pour prise en charge de cotisations (un régime versant à un autre un montant permettant d'ouvrir à un assuré des droits à une prestation contributive) et les autres transferts.

### Vieillesse

Voir Risque vieillesse-survie.